

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Communauté de communes La Domitienne**

**Séance du mardi 1<sup>er</sup> juin 2021**

<p><b>Délibération N° 21.090.3</b></p> <p><b>En exercice ..... 37</b></p> <p><b>Présents ..... 25</b></p> <p><b>Votants ..... 31</b></p> <p><b>Pour ..... 31</b></p> <p><b>Contre ..... 0</b></p> <p><b>Abstention ..... 0</b></p>	<p><b>PÔLE ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE – SERVICE ZONES NATURA 2000 ET TERRAINS CONSERVATOIRE DU LITTORAL / ESPACES NATURELS</b></p> <p><b>CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL – AUTORISATION DE PASSAGE ACCORDEE À LA SCA FONCIÈRE TERRE DE LIENS – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE</b></p>
--	---

Date de la convocation : 26/05/2021

L'an deux mille vingt et un  
**Et le 1<sup>er</sup> juin à 18h30**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Michel Galabru » de la commune de Nissan-Lez-Ensérune, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président**.

**25 Conseillers communautaires présents :** monsieur Serge BACCOU, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, monsieur Didier CAYLA, madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Maryse LACOMBE, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Michel PEPOZ, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Brigitte SOULET, madame Mireille TORTES.

**6 Conseillers communautaires absents représentés :** madame Patricia CATHALA (représentée par monsieur Pierre CROS), monsieur Thierry MAURAT (représenté par monsieur Bruno BERRAH), monsieur Jean-Pierre PEREZ (représenté par monsieur Alain CARALP), monsieur Michel SANCHEZ (représenté par monsieur Serge PESCE), madame Martine SIGNOUREL (représentée par madame Brigitte SOULET), madame Maryline TUCA (représentée par madame Marcelle COUDERC).

**6 Conseillers communautaires absents excusés :** monsieur Henri BEC, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Bernard GUERRERE, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Philippe VIDAL.

**Secrétaire de séance :** monsieur Jean-François GUIBBERT.

\*\*\*\*\*

REÇU EN PREFECTURE

le 17/06/2021

Application agréée E-legalite.com

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire  
de la Communauté de communes La Domitienne**

**Séance du mardi 1<sup>er</sup> juin 2021**

---

**Convention d'occupation temporaire du domaine public du Conservatoire du Littoral –  
Autorisation de passage accordée à la SCA Foncière Terre de liens – Approbation et  
autorisation de signature**

---

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-1 ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

**Vu** les articles L. 322-1 à L. 322-13 du Code de l'environnement et les articles réglementaires d'application correspondants ;

**Vu** l'article L. 2121-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** les articles L. 2122-1 à L. 2122-4 et les articles R. 2122-1 à R. 2122-8 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le Document d'Objectifs des sites Natura 2000 FR 9110108 et FR 9101435 « Basse Plaine de l'Aude » en date du 29 novembre 2007 ;

**Vu** la Convention cadre de gestion du domaine terrestre et maritime du Conservatoire du littoral du site de la « Basse Plaine de l'Aude – N° 34/210 en date du 23 octobre 2018 ;

**Vu** le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public du Conservatoire du littoral relatif à une autorisation de passage, entre La Domitienne, le Conservatoire du littoral et la SCA Foncière Terre de liens ;

**Considérant** que la vocation de ce secteur du site de la Basse Plaine de l'Aude sera définie précisément dans le cadre du schéma de fréquentation en cours d'élaboration ;

**Considérant** que le Conservatoire du littoral est propriétaire d'un ensemble immobilier sur le site de la Basse Plaine de l'Aude, sur la commune de Vendres (34) disposant d'une piste d'exploitation sur les parcelles cadastrées section BN n°13, 14 et 58 ;

**Considérant** que les parcelles riveraines seront prochainement acquises par la SCA Foncière Terre de liens ;

**Considérant** que Terre de liens sollicite auprès du Conservatoire du littoral la possibilité de circuler sur cette piste afin d'accéder aux bâtiments d'exploitation situés sur les parcelles dont ils seront prochainement propriétaires ;

**Considérant** que la circulation sur la piste est conciliable avec les missions poursuivies par le Conservatoire du littoral sur le site ;

**Considérant** qu'il convient de formaliser cette autorisation de passage au travers d'une convention d'occupation temporaire du domaine public du Conservatoire du littoral ;

**Considérant** que cette convention précise les droits et obligations du Conservatoire du littoral, de Terre de liens et de La Domitienne, en tant que gestionnaire ;

**Considérant** que la signature de cette convention est conditionnée à l'acquisition par Terre de liens des parcelles riveraines ; que l'autorisation est accordée pour une durée de 9 ans et à titre gracieux ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CARALP, Président**,  
Après en avoir délibéré,  
Sur 31 membres présents ou représentés au moment du vote,  
**A l'unanimité,**

**I. APPROUVE** la convention d'occupation temporaire du domaine public entre La Domitienne, le Conservatoire du littoral et la SCA Foncière Terre de liens.

**II. AUTORISE** monsieur le Président à la signer, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

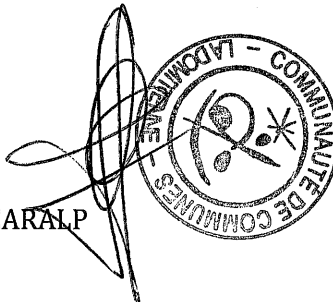
**III. CHARGE** monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne.

**IV. INFORME** que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



REÇU EN PRÉFECTURE

le 17/06/2021

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-243400488-20210601-DELIB\_21\_09

REÇU EN PREFECTURE

le 17/06/2021

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-243400488-20210601-DELIB\_21\_09